

Perwez, le 21 mars 2022

Ordre du jour du Conseil du mardi 29 mars 2022.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 29 mars 2022 à 19h30 à la salle du Perwez, rue des Dizeaux 10 à 1360 PERWEZ .

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation des Autorités de Tutelle - Information
2. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 1er trimestre 2022 - Communication - 2.072.521.1/sdw

ENERGIE

3. Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - Désignation des membres politiques du Comité de pilotage - Décision

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Schéma d'orientation local n°14 dit "centre de Thorembais-Saint-Trond" - Contenu définitif du rapport sur les incidences environnementales - Décision

PATRIMOINE

5. Rue des Charmes à PERWEZ - Cession gratuite à la Commune - Projet d'acte - Approbation

URBANISME

6. Opération de Développement Rural (O.D.R - Approbation du rapport annuel 2021)

TRAVAUX

7. Marché de travaux - Plan d'investissement communal 2019-2021 - Remise en état du garage communal, rue de la Doyerie à 1360 PERWEZ - Phase 2 : Extension du garage - Marché en deux lots - Lot 1 : Gros œuvre fermé - Décompte final - Décision
8. Marché de services - Remise en état du garage communal, rue de la Doyerie à 1360 PERWEZ - Décompte final des honoraires - Décision
9. Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues - Aménagements de diverses voiries en vue de remédier aux coulées de boues - Décision

SECRÉTARIAT

10. Caméras ANPR fixes - Zone de police Brabant Wallon Est - protection de la vie privée - Analyse d'impact - Autorisation
11. Caméras ANPR fixes temporaires placées sur remorque amovible - Zone de police Brabant Wallon Est - Protection de la vie privée - Analyse d'impact - Autorisation

ENVIRONNEMENT

12. Environnement - « Permis de végétaliser » - Proposition - Décision

ENSEIGNEMENT

13. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Directeur/Directrice - Emploi vacant à raison de 6 périodes - remplacement de plus de 15 semaines - Appel à candidature - Décision

PERSONNEL

14. Assurance groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés - Contrat d'assurance à partir du 1er janvier 2022 - Déclaration sur l'honneur à destination du Service fédéral des pensions - Décision

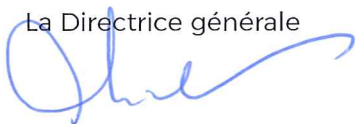
SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de MALEVES - Instituteur primaire nommé à titre définitif - 18 périodes - A partir du 01er septembre 2022 - Disponibilité pour raison de convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type IV) - Décision
2. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Directrice nommée à titre définitif - 18 périodes - A partir du 01er septembre 2022 - Disponibilité pour raison de convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type I) - Décision - 1.851.11.08/vs/ec
3. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Remplacement - Du 07 mars 2022 au 30 juin 2022 au plus tard - Décision
4. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Remplacement - Du 14 février 2022 au 25 février 2022 au plus tard - Décision
5. Institutrice primaire nommée à titre définitif - Situation administrative - Disponibilité pour cause de maladie - Décision
6. Institutrice primaire nommée à titre définitif - Situation administrative - Disponibilité pour cause de maladie - Décision

Arrêté par le Collège communal du jeudi 17 mars 2022

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.